

PORTER PLAINTÉ EN LIGNE

Face à la hausse grandissante des infractions en tout genre, découvrez toutes les **démarches pour porter plainte en ligne**.



DANS QUEL CAS PEUT-ON PORTER PLAINTÉ EN LIGNE ?

1. LES ATTEINTES AUX BIENS

- Cambriolage
- Vol
- Dégradation
- Escroquerie
- ...



2. LES FAITS DISCRIMINATOIRES

- Diffamation
- Discrimination
- Incitation individuelle à la haine
- Injures
- ...



COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ EN LIGNE ?

01 REMPLIR LE **FORMULAIRE DE PRÉ-PLAINTÉ** EN LIGNE SUR <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

02 FIXER UN RENDEZ-VOUS APRÈS AVOIR DÉPOSÉ LA PRÉ-PLAINTÉ

03 ENREGISTRER LA PLAINTÉ AUPRÈS DU COMMISSARIAT CONCERNÉ OU DE LA GENDARMERIE



LES ISSUES UNE FOIS AVOIR DÉPOSÉ PLAINTÉ EN LIGNE

01 OUVERTURE DE LA PROCÉDURE D'INFORMATION JUDICIAIRE

02 DÉTERMINATION DE L'AUTEUR

03 APPLICATION DE MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES

04 CITATION DIRECTE SUR PRÉSENTATION DE PREUVES IRRÉFUTABLES.

05 CLASSEMENT SANS SUITE DANS LE CAS CONTRAIRE

EST-IL POSSIBLE DE RETIRER UNE PLAINTÉ DÉPOSÉE EN LIGNE ?

OUI, EN TOUT TEMPS ET QUEL QUE SOIT LE MOTIF



POUR L'ARRÊT DES POURSUITES, IL DÉPEND DES CIRCONSTANCES.